



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2024

Membres

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 25

Date de publication : 30 mars 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vendredi 29 mars** à 18^h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mars 2024.

- **présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Kristell Lainé, Marie-Françoise Goff (*A partir de 19 h 10*), Catherine Gouriou (*A partir de 18 h 15*), Thierry Lavanant (*A partir de 18 h 20*), Marc Hervé, Florence Bernard, Isabelle Floch (*A partir de 18 h 15*), Martial Congar (*A partir de 18 h 25*), Mariette L'Azou, Arnaud Donou, Yann Chedotal, Justine Guennégues, Carine Marquer (*A partir de 18 h 37*), Gérard Déniel.
- **4 absent (e) s avec procuration** : Patrick Kerguillec, Estelle Fily, Jacques Lucas, Stéphanie Saby.
- **2 absents sans procuration** : Jérémy Rochard, Sébastien Kervoal.
- **Secrétaire de séance** : Catherine Gouriou.

Conseil Municipal du 29 février 2024 : approbation du compte-rendu et des délibérations

Les Conseillers :

- approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 février 2024, transmis par mail du 18 mars 2024 à leur intention,
- signent le registre des délibérations.

Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal : information des conseillers

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici les décisions prises par le Maire depuis le 29 février 2024 à ce titre :

- 1^{er} mars 2024 :

Convention avec **Les Tontons Tondeurs** (Roscanvel) pour l'entretien par éco-paturage d'un terrain municipal rue de Ty-Devet : 2 160 € TTC / an, plus en 2024, des frais d'installation de matériel pour 4 470 € TTC, sur une durée de 3 ans.

- 15 mars 2024 :

Convention avec l'**ESAT** (Plabennec) pour l'entretien par tontes / broyages / débroussaillages / tailles de bordures, de 7 sites municipaux pour 17 interventions / an, pour 9 803,56 € TTC / an, sur une durée de 3 ans.

CM 29 mars 2024
DOI

Tréteaux Chantants 2024 : participation financière de Plouvien

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2024 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une **finale locale sur la CCPA** organisée le mardi 24 septembre 2024 salle Tanguy Malmanche, de Plabennec, composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena de Brest. La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10 €.

- Concernant la **grande finale du Pays de Brest**, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10 € prix public et 7 € à la charge de la collectivité (soit 2 040 €). Convention commune pour la

billetterie : à ce jour, aucun écrit ne stipule les modalités de vente et de revente des billets entre la ville de Brest et les différentes collectivités. Il a été proposé lors de la réunion bilan le 30 janvier 2023 en mairie de Brest de rédiger une convention collective afin de clarifier ce point.

- La **mise en vente des places** de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté.

Par ailleurs, un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers », à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes, est maintenu. Le coût par habitant - comprenant l'animation musicale - était de 0,30 € par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population, soit environ 12 000 €. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la communauté de communes.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux / an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0,15 €	6 406,50 €
Bourg-Blanc	3 605	0,15 €	540,75 €
Coat-Méal	1 150	0,15 €	172,50 €
Kersaint-Plabennec	1 532	0,15 €	229,80 €
Landéda	3 750	0,15 €	532,50 €
Lannilis	5 823	0,15 €	873,45 €
Le Drennec	1 958	0,15 €	293,70 €
Loc-Brévalaire	218	0,15 €	32,70 €
Plabennec	8 770	0,15 €	1 315,50 €
Plouguerneau	6 821	0,15 €	1 023,15 €
Plouguin	2 248	0,15 €	337,20 €
Plouvien	4 001	0,15 €	600,15 €
Saint-Pabu	2 128	0,15 €	319,20 €
Tréglonou	706	0,15 €	105,90 €

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Martial Congar,
A l'unanimité,
Approuve :

- **Les modalités de financement de l'édition 2024 des Tréteaux Chantants,**
- **la participation financière de la commune de Plouvien à hauteur de 0,15 € par habitant sur la base de 4 001 habitants, soit un total de 600,15 €.**

CM 29 mars 2024
D02

Printemps des Abers 2024 : participation financière de Plouvien

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Fourneau » sollicite une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers via une convention de partenariat à l'appui afin d'organiser cet évènement, la communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers.

Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création,
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité,
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers,
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales,
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire,
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie,
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA,
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables.

Pour rappel les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec,
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg-Blanc, Loc-Brévalaire,
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat-Méal, Plouguin,
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien.

L'édition 2024 se déroulera en collaboration avec les communes de Saint-Pabu, Bourg-Blanc et Loc-Brévalaire et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2024 soutenues par le Fourneau. Une convention tripartite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également jointe en annexe.

En 2024, Le Printemps des Abers aura lieu :

- le dimanche 26 mai à Saint-Pabu,
- le samedi 1^{er} juin à Bourg-Blanc,
- le dimanche 9 juin à Loc-Brévalaire.

Dans la perspective de cette organisation le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Fourneau » demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2024 du Printemps des Abers pour un montant de 46 330 €.

Collectivité	Nombre d'habitants	Taux/ an et / habitants	Montant 2024
CCPA	42 710	0,74 €	31 605,40 €
Bourg-Blanc	3 605	0,50 €	1 442,00 €
Coat-Méal	1 150	0,50 €	575,00 €
Kersaint-Plabennec	1 532	0,50 €	766,00 €
Landéda	3 750	0,50 €	1 875,00 €
Lannilis	5 823	0,50 €	2 911,50 €
Le Drennec	1 958	0,50 €	979,00 €
Loc-Brévalaire	218	0,50 €	109,00 €
Plabennec	8 770	0,50 €	4 385,00 €
Plouguerneau	6 821	0,50 €	3 410,50 €
Plouguin	2 248	0,50 €	1 124,00 €
Plouvien	4 001	0,50 €	2 000,50 €
Saint-Pabu	2 128	0,50 €	1 064,00 €
Tréglonou	706	0,50 €	353,00 €

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Martial Congar,
A l'unanimité,
Approuve :**

- **Les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2024 du Printemps des Abers,**
- **la participation financière de la commune de Plouvien à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base de 4 001 habitants soit un total de 2 000,50 €.**

CM 29 mars 2024
D03

Plouvien Basket des Abers : subvention exceptionnelle pour participation à un tournoi à Toulouse

Le club Plouvien Basket des Abers a déposé en mairie le 19 mars 2024 une demande de subvention exceptionnelle. Il souhaite en effet compléter le financement d'un déplacement de l'équipe U13 Gars sur un tournoi à Toulouse les 10 et 11 mai prochain.

Nombre de participants

- 7 joueurs,
- 2 accompagnateurs.

Moyens de déplacement

- Trajet aller-retour Brest / Toulouse.

Sur place

- Les participants sont hébergés en hôtel,
- Une visite de la Cité de l'Espace est prévue.

Le coût

Le budget prévisionnel de l'opération, à la date de la demande, est de 4 915 €, soit 546,11 € par participant, selon un état joint à la demande de subvention.

Des animations aux fins de recherche de financements complémentaires sont organisées.

*
**

**Le Conseil Municipal,
Par anticipation sur les subventions habituelles,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A l'unanimité**

Délibère favorablement sur une aide de 30 € par personne participant à ce déplacement sportif et culturel, soit pour 9 personnes, une aide de 270 € à verser au club Plouvien Basket des Abers.

CM 29 mars 2024
D04

Indemnités perçues par les élus locaux : état annuel 2023

Chaque Maire doit établir annuellement un état des indemnités perçues par les élus locaux et le présenter au Conseil Municipal avant l'examen du budget prévisionnel de la commune.

Quand communiquer l'état annuel des indemnités des élus locaux ?

Suivant l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La date limite est donc fixée au jour du conseil municipal à l'ordre duquel figure l'examen du budget de la commune par les conseillers municipaux.

Aucun délai spécifique concernant la communication de cet état n'est mentionné. Il paraît cependant opportun de le faire parvenir aux conseillers municipaux *a minima* en même temps que la convocation et l'ordre du jour à la séance du conseil municipal.

Quelles sont les indemnités concernées ?

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu au sein du Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

Quelle est la force juridique de ce document ?

L'état annuel des indemnités des élus est un document créé par le législateur dans le cadre de la transparence de la vie publique.

L'état annuel n'est *a priori* pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

L'intérêt de ce document se trouve dans sa communicabilité aux usagers. Il est en effet probable que si un usager souhaite se voir communiquer l'état annuel des indemnités, la CADA considère que le document sera à communiquer en l'état, c'est-à-dire sans anonymisation.

L'état des indemnités versées sur l'exercice 2023 au profit des membres du Conseil Municipal de Plouvien, pour un montant total de 89 768,71 € brut (87 594,13 € en 2022) est le suivant :

INDEMNITES VERSEES SUR L'EXERCICE 2023			
Maire	OLDANI	Hervé	23 360,88 €
1 ^{ère} adjointe	MERCELLE	Denise	8 760,30 €
2 ^{ème} adjoint	LE FUR	Olivier	8 760,30 €
3 ^{ème} adjointe	GAUTIER	Valérie	8 760,30 €
4 ^{ème} adjoint	LUCAS	Jacques	8 760,30 €
5 ^{ème} adjointe	BERNARD	Florence	8 760,30 €
6 ^{ème} adjoint	CONGAR	Martial	8 760,30 €
7 ^{ème} adjointe	SALVADOR	Fatima	8 760,30 €
Conseiller municipal	KERVOAL	Sébastien	267,67 €
Conseillère municipale	GOFF	Marie-Françoise	267,67 €
Conseiller municipal	KERGUILLEC	Patrick	267,67 €
Conseillère municipale	SABY	Stéphanie	267,67 €
Conseiller municipal	DONOU	Arnaud	267,67 €
Conseillère municipale	FLOCH	Isabelle	267,67 €
Conseiller municipal	LAVANANT	Thierry	267,67 €
Conseillère municipale	GUENNEGUES	Justine	267,67 €
Conseillère municipale	L'AZOU	Mariette	267,67 €
Conseillère municipale	DILOSQUET	Nathalie	267,67 €
Conseiller municipal	HERVE	Marc	267,67 €
Conseillère municipale	LAINÉ	Kristell	267,67 €
Conseiller municipal	CHEDOTAL	Yann	267,67 €

Conseillère municipale	GOURIOU	Catherine	267,67 €
Conseiller municipal	CORRE	Bastien	267,67 €
Conseillère municipale	FILY	Estelle	267,67 €
Conseiller municipal	DENIEL	Gérard	267,67 €
Conseillère municipale	MARQUER	Carine	267,67 €
Conseiller municipal	ROCHARD	Jérémy	267,67 €

CM 29 mars 2024
D05

Budget Général : Budget Prévisionnel 2024

Le Budget Prévisionnel 2024 concrétise les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil du 29 février dernier.

Il subsiste actuellement des inconnues en recettes

En fonctionnement

- les dotations DGF de l'Etat, a priori stables,
- la dotation du Conseil Départemental 29 au titre des droits de mutation,
- le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales,
- l'indemnisation Ciaran.

En investissement

- des subventions escomptées n'ont pas été inscrites sur les opérations suivantes : la toiture de l'école des Moulins, le pump-track, les nouveaux vestiaires du stade Jo Bothorel, et des toilettes sèches sur la place de la Gare.

Les résultats 2023

Pour des raisons techniques liées à la mise en place en 2023 à titre expérimental sur Plouvien du Compte Financier Unique (qui remplace le compte administratif et le compte de gestion), les résultats de la gestion 2023, connus, n'ont pas été officialisés. L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement reportés sont néanmoins repris sur le présent projet de BP 2024. Le CFU sera proposé à la validation du Conseil de Mai 2024.

Un budget évolutif

Ce Budget fera l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres sur les résultats 2023, les subventions notifiées et, le cas échéant, en cas de mauvaise surprise.

La concertation et méthodologie

Après recensement des besoins auprès des services, puis validation et abondement et/ou réduction par la Municipalité, les propositions budgétaires ont fait l'objet d'un examen par la Commission Finances-Urbanisme le 19 mars 2024 et la Commission Travaux le 20 mars 2024.

Les propositions des différentes Commissions depuis le DOB 2024 du 29 février ont été étudiées puis intégrées à la proposition budgétaire 2024 selon les possibilités et les choix.

Les objectifs 2024

Considérant les contextes économique et financier tel qu'ils avaient été décrits lors du DOB 2024, les objectifs budgétaires sont les suivants :

- en section de fonctionnement, pourvoir les besoins au moindre coût, sans hausse des taux d'impôts.

Des dépenses de fonctionnement ont été stratégiquement majorées (+ 260 000 €) et des recettes de fonctionnement sous-évaluées (- 130 000 €) de manière à éviter les mauvaises surprises. L'objectif est aussi de se ménager un fort excédent reporté en 2025. Les coûts de l'énergie sont en forte baisse.

- en section d'investissement, réaliser les travaux et acquisitions par autofinancement, dont le prélèvement, par subventions et sans emprunt.

LE PROJET DE BUDGET PREVISIONNEL 2024 S'EQUILIBRE COMME SUIT :

FONCTIONNEMENT : 4 021 000 €

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ?

011 - Charges à caractère général :

940 200 €

Ce chapitre est en hausse importante (+ 317 000 €) par comparaison avec les réalisations 2023. Ce chiffre a été surévalué comme annoncé en exergue.

Des économies attendues sur certaines fournitures et services, une recherche de prix étant réalisée au maximum désormais via des groupements d'achat (Energies en forte baisse, fournitures, contrats d'entretien, contrôle des bornes incendies) et des contrats renégociés (téléphonie, informatique, défense incendie ...).

Mais des dépenses nouvelles ou en hausse sont à prévoir, dont :

- * Factures d'eau, d'assainissement et redevances ordures ménagères,
- * Matériaux de voirie et bitume,

- * Denrées alimentaires sur l'ALSH et la garderie périscolaire,
- * Marquages de sécurité au sol des rues et parkings,
- * Contrats de maintenance, dont l'index d'évolution des prix est conforme à l'inflation,
- * Gros entretien des terrains de football,
- * Tontons Tondeurs.

De grosses provisions sur différents articles sont prévues afin de pallier les mauvaises surprises.

012 - Frais de personnel :

1 482 000 €

Au 1^{er} janvier 2024, sont en poste 25 agents titulaires, 1 stagiaire et 4 contractuels. 4 à 5 contractuels sont recrutés en cours d'année pour l'Animation-Jeunesse et les remplacements d'agents indisponibles, si besoin.

HAUSSE DE LA MASSE SALARIALE PREVUE (+ 192 000 €) : Pourquoi ?

Surévaluation volontaires telle qu'évoqué en introduction

- Objectif : ne pas prévoir de crédits complémentaires en fin d'année budgétaire.

Mesures nationales ou automatiques :

- Redondantes revalorisations de carrière liées à l'ancienneté ;
- Revalorisation du SMIC avec incidence sur les plus bas salaires des agents statutaires ;
- Hausse de la contribution employeur sur les retraites ;
- Au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice supplémentaires ajoutés à l'indice majoré de chaque échelon ;
- Augmentation de 1,50 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

Contexte local avec incidence financière :

- Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) sur le régime indemnitaire en place ;
- Recrutement sur services administratifs à envisager, suite à réorganisation ;
- Mise à jour de l'organisation des astreintes, avec extension des plages à étudier ;
- Régime indemnitaire à abonder ;
- Formation incendie de tous les agents ;
- Revalorisation de la participation employeur sur la prévoyance ;
- Mise en place de la mutuelle santé, obligatoire, avec participation employeur ;
- Dès que possible, un agent Service Civique à recruter sur la Médiathèque (Le SNU est sans contrainte financière) ;
- Charge salariale des agents recenseurs, y compris frais de déplacement ;
- Elections : heures supplémentaires et indemnités ;
- Provision pour intervention du service intérim.

Pas d'incidence financière :

- Pas de hausse des contributions patronales hors retraite ;
- Fin de la participation à la rémunération du manager de centre-ville intercommunal.

014 - Atténuation de produits :

2 000 €

Ce chapitre fait apparaître des dégrèvements de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et, le cas échéant, de taxe d'habitation sur les logements vacants, si des réclamations sont émises en Mairie dans ce dernier cas.

042 - Transfert entre sections :

180 000 €

Il s'agit des amortissements, non calculés au jour du Conseil, qui génèrent des recettes d'investissement.

65 - Autres charges de gestion :

453 000 €

Ce chapitre, au montant en hausse (+ 47 500 €), intègre les crédits suivants :

- Enveloppe des subventions aux associations, en légère baisse ;
- Dépenses scolaires : Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua en hausse, selon décision du Conseil, aide aux repas de cette même école, et contribution à Plabennec et Lannilis pour les enfants de Plouvien qui y sont scolarisés (Enseignements Diwan, bilingue sur Sainte-Anne (sur 2 ans) et Ulis, non dispensés à Plouvien), aide aux sorties piscines, aux tarifs très augmentés ;
- Indemnités des élus ;
- Logiciels de gestion administrative, non imputés en investissement ;
- Financement d'agents intercommunaux dédiés au Relais Parents Assistants Maternels (RPAM).

66 - Charges financières :

66 500 €

Ce poste est en hausse par rapport à 2023 : **56 000 €** d'intérêts normaux seront dus (47 283 € en 2023), des intérêts courus non échus pour - 500 €, plus 5 000 € de provisions d'intérêt sur la ligne de trésorerie de 200 000 € en cas d'utilisation.

67 - Charges exceptionnelles :

1 300 €

Y sont inscrites des provisions pour titres annulés, qui génèrent des mandats.

68 - Dotations, provisions et actifs circulants :**2 200 €**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, dont Plouvien a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. Il s'agit en l'occurrence de dettes diverses, communiquées par le SGC de Landerneau.

023 - Virement vers la section d'investissement :**900 000 €**

Le prélèvement dégagé de **900 000 €** (750 000 € en 2023).

CME 2024	
Quels moyens financiers ?	
FONCTIONNEMENT	
Fournitures administratives	500 €
Autres matières et fournitures	1 000 €
Transports collectifs	1 000 €

Recettes**Observation :**

La présentation de répartition des recettes ci-dessous ne correspond pas au tableau synthétique ci-dessous. Son objectif est de permettre de disposer de l'origine, par catégories génériques, des crédits de recettes ouverts en 2024.

Excédent reporté 2023 :**682 000 €**

Résultat de la gestion 2023 : **682 000 €**, non officialisé. En 2023, cet excédent reporté était de 470 997 €.

Atténuations de charges :**10 000 €**

Remboursements par l'assurance statutaire et la Sécurité Sociale des salaires liés à des arrêts de travail. Ce montant est minimum, selon la situation connue en ce début d'année.

Transfert entre sections :**25 000 €**

Amortissement des subventions d'investissement, dont le montant est connu et provision pour reprises de matériels suite à ventes.

Produits divers :**233 900 €**

- Produits de la facturation de la garderie et de l'ALSH volontairement sous évalués (140 688 € facturés en 2023), de la location du matériel communal (tables, chaises, remorques), des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz, les concessions cimetièrre et les cotisations à la Médiathèque ;
- Prévision de recettes sur un spectacle de danse contemporaine organisé par la commune ;
- Loyers ou contreparties perçus par la Commune : Agence postale communale, Ti-Local, boucherie Gestin, garages, terrains mis à disposition ;
- Locations de salles municipales, tables, chaises, remorque,...
- Provisions pour l'indemnisation de la tempête Ciaran et d'autres sinistres plus classiques (Vitres,...) ;
- Remboursement de frais de justice.

Recettes en lien avec la fiscalité :**1 879 000 €**

- Produit fiscal attendu notifié: **1 367 113 €** (+ 89 975 €) ;
- Compensations fiscales notifiées (Compensation par l'Etat de décisions d'exonérations diverses sur taxes d'habitation et foncières) : **220 015 €** (+ 11 920 €) ;
- Coefficient correcteur notifié : **151 872 €** (+ 11 408 €) ;
- Fonds de péréquation des recettes fiscales permettant, à nouveau, depuis 6 ans, à la commune de bénéficier d'un reversement de l'Etat sur fiscalité, non notifié : **55 000 €** (67 536 € perçus en 2023) ;
- Reversement "Droits de mutation" du Conseil Départemental 29 non notifié : **85 000 €**, volontairement réduit (116 618 € en 2023).

Dotations de l'Etat et autres structures nationales :**847 200 €**

- Dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) non notifiées et sous-évaluée : **795 000 €** (971 731 € perçus en 2023) ;
- Gestion de l'agence postale communale générant le versement d'une contribution de **14 140 €** par la Poste,
- Montant connu du Fonds de Compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement relatives à la voirie et aux bâtiments : **4 000 €** ;
- Contrat Enfance Jeunesse de la CAF: **0 €** (32 000 € en 2023), la Crèche touchant dorénavant sa part directement à partir de 2024 ;
- Prestations de service ordinaires (PSO) de la CAF pour le centre aéré : **25 800 €**. NB : La garderie n'est plus agréée, volontairement, pour permettre l'accueil de plus nombreux enfants sur la structure, sans bénéfice de PSO ;
- Compensation par l'INSEE des dépenses liées au recensement de la population : **7 260 €** ;
- Participation de l'Etat aux frais occasionnés par les élections : **1 000 €**.

Dotations de structures locales :**113 000 €**

- Contributions perçues de Loc-Brévalaire pour les enfants de cette commune sur ALSH, crèche et école : **6 000 €** ;
- Contribution de Bourg-Blanc (50 % de la charge salariale de la responsable Bibliothèque et 22,22 % de celle du policier municipal) : **35 000 €** ;
- Crèche Au Clair de la Lune : reversement du salaire de la directrice mise à disposition : **55 500 €**,
- Reversement de la Caisse des Ecoles au titre des frais de personnel : **15 990 €**.

Dotations du Pays des Abers :**230 900 €**

- Attribution de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et reversement de fiscalité "Eoliennes" : **223 900 €** ;
- Reversement en lien avec les transferts Eau et Assainissement de 90 % des 2 loyers (Orange et Bouygues) perçus au titre des antennes du château d'eau : **7 000 €**.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Différence 2022 / 2023	BP 2024 Proposé
Dépenses					
011	Charges à caractère général	533 675,39 €	622 375,36 €	+ 88 699,97 €	940 200,00 €
012	Charges de personnel	1 193 479,60 €	1 290 641,58 €	+ 97 161,98 €	1 482 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 044,00 €	1 162,00 €	+ 118,00 €	2 000,00 €
042	Transferts entre sections	373 623,05 €	213 493,49 €	- 176 721,33 €	180 000,00 €
65	Autres charges de gestion	466 521,35 €	405 398,81 €	- 61 122,54 €	453 000,00 €
66	Charges financières	38 876,31 €	47 578,85 €	+ 8 702,54 €	60 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	120,00 €	0,00 €	- 120,00 €	1 300,00 €
68	Dotations provisions et dépréciations	2 200,00 €	0,00 €	- 2 200,00 €	2 000,00 €
Hors prélèvement		2 609 539,70 €	2 580 650,09 €	- 28 889,61 €	3 121 000,00 €
023	Prélèvement	800 000,00 €	750 000,00 €	- 50 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL					4 021 000,00 €

Recettes

002	Excédent reporté	470 997,70 €	488 864,13 €	+ 17 866,43 €	682 000,00 €
013	Atténuation de charges	12 750,97 €	41 733,41 €	+ 28 982,44 €	10 000,00 €
042	Transferts entre sections	17 341,55 €	25 502,00 €	+ 8 160,45 €	25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	218 438,43 €	215 210,78 €	- 3 227,65 €	181 000,00 €
73	Impôts et taxes	294 005,00 €	402 454,20 €	+ 108 449,20 €	368 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 428 772,91 €	1 423 387,00 €	- 5 385,91 €	1 505 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	1 228 776,57 €	1 331 479,53 €	+ 102 702,96 €	1 181 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	25 555,58 €	28 259,95 €	+ 2 704,37 €	69 000,00 €
76	Produits financiers	3,67 €	8,16 €	+ 4,49 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	201 761,45 €	58 644,35 €	- 143 117,10 €	0,00 €
TOTAL		3 898 403,83 €	4 013 543,41 €	+ 115 139,58 €	4 021 000,00 €

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023, à confirmer**Excédent brut N** : 4 013 543,51 € - 2 580 650,09 € = **1 432 893,42 €**(Selon calcul suivant : **Réalisés R moins Réalisés D**)**Excédent à reporter N + 1** : 1 432 893,42 € - 750 000,00 € = **682 893,42 €**(Selon calcul suivant : **Excédent brut N moins Prélèvement N**)

INVESTISSEMENT : 3 508 000 €

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ?

2024 voit l'achèvement des travaux de la requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg et de la place de la gare et la réhabilitation des chapelles, quasiment autofinancée.

Les crédits habituels, notamment en gros entretien de voirie, ont été prévus.

Des crédits nouveaux sont inscrits pour, principalement :

- les réparations, conséquences de Ciaran (Recettes en fonctionnement),
- la réfection des toitures et de l'isolation de l'Ecole des Moulins,
- la construction de nouveaux vestiaires au stade Jo Bothorel pour 50 % du besoin total,
- la création d'un pump-track,
- assurer la sécurité et la mobilité en agglomération,
- le remplacement d'un chargeur télescopique avec nacelle,
- l'achat d'un immeuble au centre-bourg,
- des enfouissements de réseaux secteur Cornouaille,
- des études (extension du CTM, structures de charpentes pour l'accueil de panneaux voltaïques, prospective sur le développement urbain du centre-bourg).

Une disponibilité budgétaire de 138 580 € existe.

L'opération Résidence Seniors a été neutralisée sur 2024, le plan de financement n'étant pas connu.

PROPOSITIONS au 21 mars 2024	DEPENSES	RECETTES
DEFICIT REPORTE	392 000 €	
EMPRUNT	245 000 €	
FCTVA		209 000 €
TAXE D'AMENAGEMENT		52 000 €
AMORTISSEMENTS	19 000 €	180 000 €
PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		900 000 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		750 000 €
TOTAL HORS OPERATIONS	656 000 €	2 091 000 €
TOTAL OPERATIONS	2 852 000 €	1 417 000 €
<i>Dont ONA</i>	<i>138 580 €</i>	
MONTANT BUDGET PREVISIONNEL 2024	3 508 000 €	3 508 000 €

OPERATIONS		
<i>Principales dépenses et recettes</i>		
001 / MOULINS : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS		
- Etanchéité toiture et réparations Ciaran,...	447 160 €	
002 / MOULINS : DOTATION D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE		
- Crédit annuel à disposition des enseignants.	4 000 €	
003 / STADE JO BOTHOREL		
- 50 % nouveaux vestiaires, normes sécurité, pare-ballons, module range-ballons,...	234 000 €	
005 / BATIMENTS DIVERS		
- Electricité Chatel, normes PMR, rénovation Cantine et Plouvien Solidaire,...	53 000 €	
006 / TRAVAUX A LA CAMPAGNE (Hors marché VRD)		
- Rénovation de la signalétique, suites Ciaran, busages,....	19 000 €	
007 / EQUIPEMENTS URBAINS		
- Décorations de Noël rachetée, radar pédagogique suites Ciaran.	3 240 €	
008 / CIMETIERE		
- Cavurnes et caveaux, extension, sanitaires à rénover, ...	35 000 €	
009 / CHAPELLE SAINT-JEAN		
- Travaux sur toutes les tranches.	110 000 €	
- Subventions sur toutes les tranches.		427 000 €
010 / MAIRIE-POSTE-TI LOCAL		
- Portes automatiques, logiciels, ravalement, outil de communication, appartement à maintenir en bon état,...	78 000 €	
018 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
- Outillages, sanitaires à rénover, tracteur avec nacelle, étude d'extension,...	164 500 €	
023 / CHAPELLE SAINT-JAOUA		
- Solde des travaux.	48 000 €	
- Solde des subventions.		297 000 €
025 / AFFAIRES FONCIERES		
- Achat Coant, régularisations foncières, provisions,....	259 000 €	
026 / RESTAURANT SCOLAIRE		
- Mobilier aux normes, paravent,	3 000 €	

028 / LA FORGE		
- Rénovation peinture, sono, élingue sur HP et éclairage,...	21 000 €	
029 / MEDIATHEQUE		
- Film UV,...	3 000 €	
031 / SALLE DE SPORTS JEAN-LOUIS LE GUEN		
- Solde travaux de rénovation. - CD29.	20 000 €	50 000 €
032 / SALLE DE SPORTS DES ECOLES		
- Rénovation vestiaires et hall, suites Ciaran, équipements sportifs pour scolaires....	20 000 €	
033 / MAISON DE L'ENFANCE		
- Four-vapeur, sécurisation, ombrières, film UV,....	24 000 €	
034 / SALLE POLYVALENTE		
- Hublots de toit, pompe à chaleur, toiture ACA, wifi, sono,...	95 000 €	
035 / ECLAIRAGE PUBLIC ET FILAIRES (Opérations ponctuelles)		
- 41 points à rénover, suite Ciaran, enfouissement secteur Cornouaille,...	128 000 €	
036 / TRAVAUX URBAINS PONCTUELS		
- Mobilité, sécurité, remboursement travaux, liaison piétonne Aven, communication,...	52 000 €	
039 / VRD MARCHÉ BONS DE COMMANDE		
- Bourg et campagne.	257 000 €	
041 / JARDINS PUBLICS ET AIRES DE CONVIVIALITE		
- Toilettes sèches.	25 000 €	
050 / EQUIPEMENTS NOMADES		
- Tablette centre aéré / Garderie périscolaire	520 €	
053 / LOCAL COMMERCIAL		
- Suite Ciaran, dispositif anti-bruit, bardage côté Fauré,...	94 000 €	
055 / REQUALIFICATION ENTREE BOURG - LIBERATION / GARE		
- Solde des travaux, toilettes sèches,...	291 000 €	
- Subventions.		643 000 €
057 / PROTECTION INCENDIE		
- Divers bâtiments.	10 000 €	
058 / ETUDES DIVERSES		
- Développement du centre-bourg.	10 000 €	
060 / PUMP-TRACK		
- Travaux.	205 000 €	
054 / OPERATIONS NON AFFECTEES		
- Disponibilités pour dépenses imprévues.	138 580 €	
TOTAL OPERATIONS		
Dépenses	2 852 000 €	
Recettes		1 417 000 €

Pas d'inscription en 2024 des subventions potentielles sur :			
Opérations	Objets	Financeurs	Montant
001	Toiture de l'école	DETR / DSIL	203 000 €
003	Nouveaux vestiaires ASP	FAFA / CD29 (V2) / CNDS	170 000 €
41	Pump-track	CD29 (V1) / CNDS	80 000 €
055	Toilettes sèches place de la Gare	CCPA	10 500 €
TOTAL			463 500 €

*
**

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Fatima Salvador,
 Après examen par la Commission Finances-Urbanisme du 19 mars 2024 et Travaux du 20 mars 2024 et leurs avis favorables respectifs,
 A l'unanimité,
 Adopte le projet de Budget Général Prévisionnel 2024 tels que décrit ci-dessus, s'équilibrant à :

Budget prévisionnel 2024	
Fonctionnement	4 021 000 €
Investissement	3 508 000 €
Total	7 529 000 €

CM 29 mars 2024
D06

Fiscalité directe locale 2024 : fixation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation

Pour exécuter le Budget Général 2024, le Conseil Municipal doit :

- examiner les propositions de taux d'imposition 2024 relatifs aux taxes foncières bâties et non bâties et, nouveauté depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020,
- décider de leur évolution par rapport à 2023.

La commune a été destinataire le 14 mars 2024 de l'état 1259, figurant plus bas, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Entre 2023 et 2024, la base fiscale taxable physique a augmenté de 224 826 € contre 253 610 € en 2023.

Il existe 2 explications à cette hausse :

- La revalorisation des valeurs locative est fixée nationalement en fonction de l'inflation de la période Novembre N - 1 et Novembre N - 2. La revalorisation 2024 a été ainsi calculée à 3,90 % (7,10 % en 2023). *La part plouvienne des impôts locaux augmentera donc automatiquement de 3,90 %.*
- La variation physique des bases, liées aux nouveaux terrains construits.

NB :

- La base 2024 taxable de TH, applicable aux logements vacants et résidences secondaires, est de 121 700 €, générant un produit fiscal de 22 405 €.
- Le produit fiscal prévisionnel global 2024 est supérieur de 122 439 € à celui de 2023.

Composantes 2024 du produit de la fiscalité directe locale :

- Produit des taxes foncières :

1 344 709 € (2023 : 1 256 674 €)

- Produit de la taxe d'habitation :

22 405 € (2023 : 20 465 €)

- Allocations compensatrices versées en contrepartie d'exonérations diverses, dont des locaux industriels :

220 015 € (2023 : 198 959 €)

- Produit du "coefficient correcteur" (*) :

151 872 € (2023 : 140 464 €)

(*) Le coefficient correcteur est le résultat du rapport suivant :

Produit de TH perdu par la commune en 2023 augmenté du produit de la TFPB communale 2023 / Produit de la TFPB communale augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2024 reversé à la commune.

Proposition :

La commission Finances-Urbanisme, réunie le 19 mars 2024, Considérant les projets d'investissement 2024 et les financements correspondants nécessaires, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Propose au Conseil une stabilité des taux 2023 pour 2024, à savoir :

Nature des taxes	2023	2024
Taxe foncière bâtie	35,70 %	35,70 %
Taxe foncière non bâtie	42,23 %	42,23 %
Taxe d'habitation	18,41 %	18,41 %

*

**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,**

Fixe comme suit les taux des impôts locaux communaux pour 2024 :

Taxe foncière bâtie	35,70 %
Taxe foncière non bâtie	42,23 %
Taxe d'habitation	18,41 %

CM du 29 mars 2024

D07

Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAPER) : définition de la cartographie de Plouvien

Préambule

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin du mois de mars de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ci-après nommées ZAPER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones peuvent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- éolien terrestre,
- photovoltaïque,
- méthanisation,
- hydroélectricité,

- géothermie.

Ces zones doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction :

- des potentiels du territoire concerné,
- de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables illustrent la volonté politique d'une commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. En effet, le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour certains projets comme le précise l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Une commune devra délibérer au minimum à 2 reprises :

- après la concertation avec les habitants :

La délibération :

- * identifiera les zones d'accélération,
- * donnera les résultats de la concertation,

Elle sera transmise avec ses annexes au référent préfectoral unique (2° du II de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

- après avis du Comité Régional de l'Energie :

Une fois les cartographies relevées par le référent préfectoral unique après le 31 mars 2024, le Comité Régional de l'Energie étudiera si les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie. Si l'avis conclut que les zones sont suffisantes, les communes sont invitées à émettre un avis conforme, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Le référent préfectoral arrêtera alors les cartographies (2° alinéa du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Les communes peuvent également délibérer lors de l'identification de ZAER complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

DELIBERATION

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération d'énergies renouvelables sont définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération d'énergies renouvelables peuvent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée sur l'aire de la CCPA du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAPER envisagées par la Commune de Plouvien a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 en mairie et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- un dossier d'information sur les ZAPER envisagées par la Commune de Plouvien a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 à l'accueil de la Communauté de communes et un registre de concertation disponible à cet accueil a permis au public de formuler ses observations ;
- un dossier d'information sur les ZAPER envisagées par la Commune de Plouvien a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 sur le site internet de la Commune et un registre de concertation dématérialisé accessible depuis ce site internet a permis au public de formuler ses observations
- un dossier d'information sur les ZAPER envisagées par la Commune de Plouvien a été consultable du 19 janvier 2024 au 20 février 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et un registre de concertation dématérialisé accessible depuis ce site internet a permis au public de formuler ses observations
- les éléments de communication suivants ont été déployés :
 - affiche à l'accueil de la mairie de Plouvien et à l'accueil de l'hôtel de communauté de la CCPA,
 - insertion d'une information dans le Prône de Plouvien du 26 janvier 2024,
 - publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes et dans la lettre d'information du Pays des Abers,
 - publication sur les réseaux sociaux de la Commune de Plouvien (dont Citykomi - lue au moins 58 fois).

Le Maire présente le bilan de cette concertation et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAPER) présentée en annexe 2.

Conformément à la loi, un débat a été organisé au sein du Conseil de Communauté le 22 février 2024. Les conseillers communautaires ont été invités à débattre des zones inscrites et de la démarche engagée.

Les ZAPER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur le logiciel de système d'information géographique QGIS.

Les cartes présentées pour Plouvien détaillent pour chaque ZAPER :

- son identifiant,
- sa surface,
- le type de filière énergétique concernée,
- sa localisation sur fond de carte de photo aérienne.

*
**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Martial Congar,

Olivier Le Fur, Bastien Corre et Catherine Gouriou ayant quitté la salle du Conseil Municipal avant que ce point soit abordé

A l'unanimité des membres présents,

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAPER) de la commune de Plouvien les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- Valider la transmission de la cartographie de ces zones :

*** au Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, référent préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique, via le portail cartographique ENR,**

*** à la Communauté de Communes du Pays des Abers,**

*** au Pôle Métropolitain du Pays de Brest.**

CM 29 mars 2024
D08

Protection sociale complémentaire des agents municipaux : mandatement du CDG29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

En 2017, le Conseil Municipal de Plouvien, suite à démarche du CDG 29 pour le compte des communes du Finistère, approuvait la mise en place en faveur des agents municipaux d'une prévoyance, prestation sociale intéressante et essentielle au bien-être des agents.

Cette prévoyance permet :

- au minimum, avec 3 tranches de couverture au choix possible
 - le maintien de salaire en cas de maladie de plus de 3 mois
- et au choix des agents avec cotisations complémentaires
 - le versement d'un capital décès,
 - le versement d'une rente invalidité,
 - le versement d'une rente éducation.

Une démarche de recherche d'un nouvel opérateur va être lancée par le CDG29.

En effet, l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L.827-10 et L.827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 €,
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 €.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion

obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité ;
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Plouvien conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du Conseil Municipal et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

*
**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

*
**

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,**

- **mandate le Centre de Gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,**
- **s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,**
- **prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.**

Résidence Seniors : avancement du dossier

3 membres de la Municipalité de Plouvien ont participé à une commission Projet BMH le 12 mars afin de déterminer l'architecte du projet.

L'avis du comité de pilotage communal réuni le 12 mars 2024 au soir, après examen des 3 dossiers en lice, s'est porté sur le choix du groupement : Eno Architecte / Secoba / Atis / A3 Paysage / Alhyange Acoustique. BMH l'a également retenu.

Les grandes orientations du projet ont été présentées aux Conseillers, dont la nature des espaces publics, dénommés le « Jardin Inattendu ».

Le groupement doit maintenant travailler précisément sur le projet qui fera l'objet d'un permis de construire.

Par ailleurs, le Maire a interrogé le Sous-Préfet sur la perte annoncée, exprimée par diverses sources, dont les bailleurs sociaux notamment, de la maîtrise de l'attribution individuelle des logements à caractère social par les communes, au profit des Préfets de départements.

Une réponse est attendue du représentant de l'Etat sur les marges de manœuvre des élus municipaux sur ce domaine. En cas de réponse insatisfaisante, le projet pourrait capoter, indique le Maire.

Un débat a lieu entre les conseillers :

- Bastien Corre indique que BMH doit être en phase avec le Sous-Préfet sur la réponse à apporter au courrier évoqué.

- Carine Marquer demande la liste des critères de choix des attributaires. En réponse, Valérie Gautier parle des ressources, du capital du foyer, mais aussi de la disposition d'une promesse de vente prouvant la volonté de quitter son logement. Attention aux conséquences de l'usufruit, pour Bastien Corre et au fait que 80 % de logements sur le Pays des Abers est constitué à 80 % de résidences principales !

- Olivier Le Fur rappelle qu'il faut être vigilant sur la nature des espaces publics et les modalités d'entretien de ceux-ci.

- Bastien Corre évoque le cas de Plouarzel, commune où Aménatys a réalisé des logements non sociaux. Valérie Gautier indique que les loyers y sont élevés et que, pour bénéficier de services, il est nécessaire de régler des cotisations. Il y a peu de remplissage a priori, à ce jour.

*

**

La séance a été levée à 19 h 10.